







## LES FORMALITES DE CREATION D'ENTREPRISE

## SOMMAIRE

	<u>PAGES</u>
 CREATION D'UNE S.A.R.L., GERANT MAJORITAIRE	3 à 7
 CREATION D'UNE S.A.S.	8 à 10
 ANNEXE : A QUEL CFE S'ADRESSER ?	11 - 12
 POUR EN SAVOIR PLUS	13



## CREATION D'UNE S.A.R.L., GERANT MAJORITAIRE

## DEMARCHES AVANT LA REDACTION DES STATUTS

### ▶ En cas d'activité réglementée

Le futur dirigeant doit vérifier qu'il remplit bien les conditions requises (diplômes, expérience, carte professionnelle...) pour pouvoir exercer l'activité choisie.

### ▶ Rendre visite au CFE ou effectuer les démarches en ligne

Le CFE se charge d'effectuer un certain nombre de formalités nécessaires à la création d'entreprise. Il a, en effet, pour mission de centraliser les pièces obligatoires du dossier d'immatriculation et de les transmettre aux différents organismes concernés par la création de la société (URSSAF, services fiscaux, INSEE, RSI...). Il saura vous orienter dans les différentes étapes de la création d'une entreprise.

Le CFE vous remettra un dossier comprenant des documents à compléter, ainsi que la liste des pièces requises pour procéder à l'immatriculation de votre entreprise. Ces documents sont détaillés ci-après.

Vous trouverez dans l'annexe la liste des CFE auxquels vous pouvez vous adresser.

### ▶ Trouver un local

Le créateur doit justifier au CFE de la jouissance du local où il souhaite installer le siège de la société : bail, contrat de mise à disposition, contrat de sous-location, contrat de domiciliation...

Il lui est possible de domicilier et / ou exercer son activité soit :

- Dans un local spécifique qu'il peut louer ou acquérir,
- Dans une société de domiciliation,
- A son domicile, sous certaines conditions.

### ▶ Choisir une dénomination sociale

Par précaution, il est souhaitable de vérifier auprès de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) que le nom choisi n'est pas déjà utilisé par une autre entreprise ou n'a pas fait l'objet d'un dépôt de marque.

En cas de création d'un site internet, une vérification auprès de l'AFNIC de la disponibilité du nom de domaine doit être effectuée.

Ces démarches, facultatives mais vivement conseillées, peuvent permettre d'éviter beaucoup d'ennuis par la suite.

### ▶ Désigner un Commissaire aux Apports

Un Commissaire aux Apports doit être désigné dans une S.A.R.L. dans le cas où l'un des biens apporté a une valeur > 30 K€ et où la valeur de l'ensemble des apports en nature dépasse 50 % du capital social.

## DEMARCHES LIEES A L'ADOPTION DES STATUTS

### ▶ Rédaction des statuts

L'établissement des statuts est un acte important pouvant avoir des conséquences juridiques, fiscales et influencer sur le statut social du dirigeant. Il est donc recommandé de s'entourer des conseils de professionnels du droit.

### ▶ Déposer les fonds constituant les apports en numéraire sur un compte bloqué

Les apports en numéraire doivent être déposés soit :

- Sur un compte bancaire ouvert au nom de la société,
- A la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Chez un notaire.

Les fonds seront débloqués sur présentation par le Gérant de l'extrait K-bis (extrait constatant l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés) et virés sur un compte courant ouvert au nom de la société. A partir de ce moment, le ou les Gérants pourront disposer librement de ces sommes pour les besoins de la société.

### ▶ Procéder à la nomination du Gérant

Le Gérant peut être nommé soit dans les statuts, soit par un acte séparé. Cette dernière solution évite d'avoir à modifier les statuts lors de chaque changement de Gérant. Il est recommandé de préciser, dans l'acte de nomination, la durée de ses fonctions, l'étendue de ses pouvoirs et sa rémunération.

### ▶ Etablir un état des actes accomplis au nom et pour le compte de la société en formation

Tant que la société n'est pas immatriculée au RCS, elle n'a pas la personnalité morale et ne peut donc pas prendre d'engagements.

Pendant la période de formation (à compter du dépôt des fonds), les futurs associés auront cependant des dépenses à faire, voire des contrats à signer. Ils le feront en signant "au nom et pour le compte de la société en cours de formation" et relateront l'ensemble de ces engagements (signature d'un bail, d'un contrat de travail, achat de matériel...) dans un acte qui sera annexé aux statuts. La signature des statuts par les associés vaudra alors reprise de ces actes par la société.

## DEMARCHES LIEES A L'IMMATRICULATION

### ▶ Publier un avis de constitution dans un journal d'annonces légales

Cet avis doit indiquer : la dénomination, la forme, l'objet, le siège, la durée, le capital de la société, la nature des apports, les noms et adresses des dirigeants, ainsi que le Registre du commerce et des sociétés auprès duquel la société sera immatriculée.

### ▶ Constituer et déposer son dossier CFE

A l'aide des documents que vous aura remis le CFE, les éléments suivants devront être complétés et transmis pour valider l'immatriculation :

- Statuts : un exemplaire original, paraphé, daté et signé par tous les associés ou sous forme d'une expédition notariée.
- Annonce légale : copie de l'attestation de parution dans le journal d'annonces légales de l'avis de constitution de société.
- Formulaire de demande d'immatriculation M0 - S.A.R.L. : ce formulaire sert à fournir aux différents organismes concernés (Greffes du Tribunal de Commerce, INSEE, Caisse Régionale d'Assurance Maladie, services des impôts des entreprises - SIE...) tous les renseignements utiles sur votre activité.

C'est sur cette déclaration que vous indiquez le régime d'imposition dont vous relevez ou que vous souhaitez choisir sur option. Si vous souhaitez modifier vos régimes d'imposition en matière de bénéfices ou de TVA, le SIE vous indiquera les conditions dans lesquelles vous pouvez exercer cette possibilité.

- Acte de nomination du ou des Gérants s'ils ne sont pas nommés dans les statuts constitutifs.
- Rapport du Commissaire aux Apports, dans le cas où celui-ci est tenu d'être désigné (cf. ci-dessus).
- Justificatifs d'identité des dirigeants personnes physiques (copie recto-verso de la carte d'identité, par exemple).
- Déclaration de non-condamnation : chaque dirigeant doit déclarer sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale, ni de sanction civile ou administrative, de nature à lui interdire de gérer ou diriger une activité commerciale. Cette déclaration doit faire acte de sa filiation.
- Choix du statut du conjoint : si votre conjoint compte participer régulièrement à l'activité de l'entreprise, vous devez obligatoirement déclarer un statut pour votre conjoint : salarié, associé ou collaborateur. S'il opte pour le statut de conjoint collaborateur ou associé, vous devez fournir :
  - La copie recto-verso de sa carte identité, son passeport ou autre document officiel justifiant son identité,
  - Sa déclaration sur l'honneur de non-condamnation faisant apparaître la filiation.
- Si l'activité est réglementée, vous devez produire une copie du document vous permettant l'exercice de l'activité.
- Pouvoir d'engager la société : si le représentant légal de la société a donné pouvoir à une autre personne d'engager la société, il est nécessaire de joindre un justificatif d'identité et une déclaration sur l'honneur de non-condamnation de cette personne.

- Justificatif de domiciliation du siège social de l'entreprise : vous devez joindre :
  - Une copie du justificatif de la jouissance des locaux où est installé le siège par tout document établi au nom de votre société,
  - Une copie du justificatif de la jouissance des locaux ou de l'adresse de l'entreprise si elle est fixée à votre local d'habitation,
  - Si l'adresse de la société est fixée dans une entreprise de domiciliation, l'extrait du RCS ou du Répertoire des métiers de cette dernière (sauf si elle est immatriculée dans le même Greffe) et la copie du contrat de domiciliation.
- Justificatifs relatifs à l'origine du fonds de commerce.
- Nomination du Commissaire aux Comptes le cas échéant : pour rappel, la nomination d'un Commissaire aux Comptes est obligatoire dans une S.A.R.L. lorsque 2 des 3 seuils suivants sont dépassés :
  - Total du bilan supérieur à 1 550 K€,
  - Montant du chiffre d'affaires H.T. supérieur à 3 100 K€,
  - Nombre de salariés supérieur à 50.

Une fois le dossier complet déposé, le CFE remet au créateur, gratuitement et sans délai, un "récépissé de dépôt de dossier de création d'entreprise" comportant, notamment, la mention "en attente d'immatriculation" et, éventuellement, le numéro unique d'identification de l'entreprise attribué par l'INSEE.

Ce document permet au créateur de réaliser les démarches préalables au démarrage de l'activité de l'entreprise auprès des organismes publics et privés (EDF, La Poste...).

#### ► Conséquences du dépôt de dossier

- Inscription au Répertoire national des entreprises et des établissements (SIRENE),
- Délivrance par l'INSEE de votre numéro d'identification SIRET (c'est ce numéro qui vous sert dans vos relations avec les administrations),
- Attribution d'un numéro de TVA intra-communautaire par votre service des impôts des entreprises pour vos opérations commerciales au sein de l'Union Européenne.

#### ► Création en ligne

Il est désormais possible d'effectuer ces démarches sur internet (cf. annexe : A quel CFE s'adresser ?).

### ► DEMARCHES COMPLEMENTAIRES A NE PAS OUBLIER

- Faire connaître la société à La Poste.
- Faire adhérer la société à une caisse de retraite complémentaire des salariés. La société est tenue d'y adhérer même si elle ne projette pas d'embaucher de salariés. Elle sera adhérente mais n'aura aucune cotisation à verser tant qu'aucune embauche n'est réalisée.
- Assurer la société (assurance dommages, responsabilité civile, pertes d'exploitation, protection juridique...) et, éventuellement, ses dirigeants (assurance homme-clé, accidents du travail...).
- Adhérer à un centre de médecine du travail, en cas de présence de salariés.



## CREATION D'UNE S.A.S.



## FORMALITES DE CREATION D'UNE S.A.S.

La procédure de création d'une S.A.S. est sensiblement la même que celle applicable pour la création d'une S.A.R.L. Nous ne reprendrons ici que les différences et particularités identifiées pour la création d'une S.A.S.

## DEMARCHES AVANT LA REDACTION DES STATUTS

### ▶ Commissaire aux Apports

- L'intervention d'un Commissaire aux Apports est obligatoire en cas d'apports en nature. Un Commissaire aux Apports doit donc être désigné à l'unanimité des actionnaires ou, à défaut, par le Président du Tribunal de Commerce du lieu du siège social.
- Les actionnaires de Sociétés par Actions Simplifiées (S.A.S.) peuvent réaliser des apports en industrie (apport de leur connaissance technique ou de leurs services) et recevoir, en échange, des actions inaliénables. Les statuts de la S.A.S. doivent fixer les modalités de souscription et de répartition des actions pour de tels apports.

## DEMARCHES LIEES A L'ADOPTION DES STATUTS

### ▶ Commissaire aux Comptes

- Dans une S.A.S., la désignation d'un Commissaire aux Comptes est obligatoire si l'une des situations suivantes est remplie :
  - La société dépasse, à la clôture de l'exercice, 2 des 3 seuils suivants :
    - Total du bilan supérieur à 1 000 K€,
    - Chiffre d'affaires H.T. supérieur à 2 000 K€,
    - Nombre moyen de salariés > 20.
  - La société est contrôlée par une ou plusieurs sociétés.
  - Un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital demandent en justice la nomination d'un Commissaire aux Comptes.

## DEMARCHES LIEES A L'IMMATRICULATION

### ▶ **Composition du dossier CFE**

Seules les différences entre les éléments du dossier nécessaires à la création d'une S.A.R.L. et ceux nécessaires à la création d'une S.A.S. sont repris ici.

- Les statuts doivent être fournis en deux exemplaires (un seul pour une S.A.R.L.).
- Formulaire M0 : le formulaire, bien que sensiblement identique, présente quelques différences par rapport à celui applicable pour la création d'une S.A.R.L.
- Certificat du dépositaire des fonds avec liste des souscripteurs : deux exemplaires originaux du certificat de la banque dépositaire des fonds doivent être fournis, accompagnés de la liste des souscripteurs mentionnant le nombre d'actions souscrites et les sommes versées par chacun d'eux.



## ANNEXE

## ANNEXE : A QUEL CFE S'ADRESSER ?

	Se déplacer physiquement au CFE	Pour procéder aux formalités en ligne
<ul style="list-style-type: none"> <li>Commerçant et société commerciale (S.A.R.L., S.A., S.A.S., E.U.R.L., S.N.C., etc.) n'exerçant pas une activité artisanale</li> </ul>	Chambre de Commerce et d'Industrie	<a href="http://www.cfenet.cci.fr">www.cfenet.cci.fr</a> ou <a href="http://www.guichet-entreprises.fr">www.guichet-entreprises.fr</a>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Personne physique et société s'immatriculant au Répertoire des métiers (entreprises artisanales)</li> </ul>	Chambre de Métiers et de l'Artisanat	<a href="http://www.cfe-metiers.com">www.cfe-metiers.com</a> ou <a href="http://www.guichet-entreprises.fr">www.guichet-entreprises.fr</a>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Personne physique et société s'immatriculant au Registre des entreprises de la batellerie artisanale</li> </ul>	Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Société civile (S.C.I., S.C.M., S.C.P., etc.)</li> <li>Société d'exercice libéral (S.E.L.A.R.L., S.E.L.A.F.A., S.E.L.C.A.) <ul style="list-style-type: none"> <li>Agent commercial</li> </ul> </li> <li>Etablissement public industriel et commercial (E.P.I.C.) <ul style="list-style-type: none"> <li>Groupement d'intérêt économique (G.I.E.) et groupement européen d'intérêt économique (G.E.I.E.) <ul style="list-style-type: none"> <li>Société en participation</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>Association assujettie aux impôts commerciaux <ul style="list-style-type: none"> <li>Loueur en meublé...</li> </ul> </li> </ul>	Greffe du Tribunal de Commerce	<a href="http://www.greffes-formalites.fr">www.greffes-formalites.fr</a>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Profession libérale (réglementée ou non) exerçant en entreprise individuelle <ul style="list-style-type: none"> <li>Artiste-auteur</li> </ul> </li> <li>Employeur dont l'entreprise n'est pas immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, ou inscrite au Répertoire des métiers ou au registre de la batellerie artisanale (ex. : syndicats professionnels)</li> </ul>	Urssaf	<a href="http://www.cfe.urssaf.fr">www.cfe.urssaf.fr</a> ou <a href="http://www.guichet-entreprises.fr">www.guichet-entreprises.fr</a>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Personne physique et morale exerçant, à titre principal, des activités agricoles</li> </ul>	Chambre d'Agriculture	<a href="http://www.guichet-entreprises.fr">www.guichet-entreprises</a>



POUR EN SAVOIR PLUS :

<http://www.apce.com/>



1, rue de Buffon - 49100 ANGERS - Tél. +33 (0)2 41 31 13 30  
45, rue Boissière - 75116 PARIS - Tél. +33 (0)1 42 73 73 50  
[becouze@becouze.com](mailto:becouze@becouze.com)

[www.becouze.com](http://www.becouze.com)